



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 9 juillet 2018**  
**D-2018/299**

***Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

## **Préfinancement des subventions à l'amélioration du parc privé. Convention. Décision. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a déployé depuis plusieurs années un panel d'outils incitatifs permettant d'aider les propriétaires privés, propriétaires occupants sous conditions de ressources et propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement, à réhabiliter leur logement.

L'octroi de subventions publiques à destination de propriétaires occupants privés modestes apparaît essentiel pour accompagner ces propriétaires ayant des difficultés à entretenir leur logement. Il s'agit de maintenir l'occupation du logement dans des conditions d'habitabilité décentes et prévenir les dégradations les plus avancées qui pourraient mettre en danger la santé et la sécurité des occupants ou des passants.

Les aides aux propriétaires bailleurs privés se justifient par l'engagement des bailleurs à conventionner leur logement, permettant ainsi de réhabiliter du patrimoine ancien dégradé et d'y créer du logement à loyer maîtrisé de manière diffuse. Les subventions ainsi octroyées aux Propriétaires bailleurs (PB) sont décomptées des pénalités de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU)

Les travaux subventionnés concernent les projets de remise aux normes globale du logement, d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement, ou de rénovation énergétique.

Plusieurs régimes d'aides mis en place par la Ville de Bordeaux se complètent afin de limiter les effets de franges territoriales et de répondre de manière plus souple aux besoins des ménages :

- Les aides octroyées dans le cadre de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain à volet copropriété dégradée (OPAH RU CD) sur le centre historique, adossées au régime d'intervention de l'Anah,
- Les aides octroyées dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la commune, également adossées au régime d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- Les aides à l'amélioration de l'habitat, régime d'intervention propre à la Ville évitant les effets de seuils liés aux revenus des ménages ou attendus techniques définis par l'ANAH.

En 2017, 100 propriétaires ont pu bénéficier d'aides aux travaux, mobilisant 550 980€ de subventions de la Ville.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les subventions octroyées aux propriétaires pour améliorer leur logement sont payées sur factures.

Si ces subventions apparaissent aujourd'hui assez incitatives pour les propriétaires, notamment les plus modestes qui peuvent bénéficier jusqu'à 100% d'aides grâce aux cofinancements des partenaires, on constate que le pré-financement des travaux constitue un point de blocage car les ménages éligibles n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les faisant ainsi renoncer à leur projet de réhabilitation.

La solution ne peut être trouvée dans les circuits de financement classiques, car l'accès au prêt s'avère difficile pour ces propriétaires, les banques restant frileuses à financer des ménages modestes, qui sont pourtant le cœur de cible de ces dispositifs.

InCité, opérateur en charge de l'animation de l'OPAH RU de Bordeaux et du PIG métropolitain, estime que 20 % de leurs contacts abandonneraient la démarche faute de pouvoir faire l'avance des subventions.

Pour dépasser cette difficulté, il est proposé de mettre en place deux dispositifs complémentaires de pré-financement des aides de la Ville de Bordeaux :

- en intégrant les aides de la Ville dans la Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique (CARTTE), portée par Procivis de la Gironde,
- en intégrant les aides de la Ville dans la caisse d'avance dédiée à l'OPAH RU CD de Bordeaux, portée par la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal, dans la continuité de celle mise en place dans le cadre de l'OPAH.

Ces deux modalités d'avance des subventions apparaissent complémentaires car elles concernent des projets et situations de ménages spécifiques.

- La CARTTE est un dispositif de préfinancement spécialisé dans la rénovation énergétique visant à couvrir l'acompte permettant de lancer le chantier. Limité sur son montant (9 000€ par projet), il s'adresse à des propriétaires occupants modestes ou aux ressources majorées.
- Dans le cadre de la caisse d'avance de l'OPAH RU CD de Bordeaux, il s'agit de débloquer des situations d'accès au prêt, rendu impossible en raison de l'âge avancé ou de l'endettement du ménage. Le montant de subventions à préfinancer dépasse le montant maximal de la CARTTE et peut atteindre 20 000€.

Le tableau comparatif en annexe 1 détaille les caractéristiques de chaque caisse d'avance.

Le préfinancement des subventions de la Ville de Bordeaux contribuera à :

- solvabiliser les propriétaires les plus modestes car ces derniers réalisent des travaux sans augmenter leur taux d'endettement,
- capter un plus grand nombre de ménages ciblés et améliorer l'efficacité des dispositifs incitatifs,
- constituer un levier économique sécurisant les artisans, qui sont assurés d'un paiement rapide, sans attendre le versement des subventions, contribuant ainsi à restaurer leur confiance et leur mobilisation en faveur des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat.

### **1. L'adhésion à la CARTTE pour permettre l'avance des aides de la Ville aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique**

Depuis janvier 2015, les Sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) réunies dans le réseau PROCIVIS et la Région Nouvelle Aquitaine ont mis en place la CARTTE.

Ce dispositif régional d'avance des subventions dispose d'un fonds mutualisé de 2,5 M€ sur la Nouvelle Aquitaine. L'objectif de la CARTTE en année pleine est d'aider de 500 à 1000 propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire régional. La société, PROCIVIS Gironde est à la fois contributeur financier et gestionnaire du fonds de la CARTTE.

La CARTTE a pour objectif prioritaire de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, pour amorcer la réalisation des travaux sans que le propriétaire n'ait à faire l'avance des subventions, qui sont payées après la réalisation des travaux sur factures.

La CARTTE avance gratuitement jusqu'à 30% du coût TTC des travaux de rénovation énergétique d'un logement avec un plafond de 9 000 € par dossier. Sont concernés les travaux de rénovation énergétique réalisés par des artisans labellisés Reconnu garant de l'environnement (RGE) ainsi que les dossiers de travaux mixtes pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées à condition que les travaux de performance énergétique y soient prépondérants.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant aux plafonds de ressources modestes et très modestes éligibles aux dispositifs OPAH, PIG, ainsi qu'aux propriétaires dont les revenus dépassent jusqu'à 30% les plafonds modestes de l'ANAH, dans le cadre des aides au parc privé mises en place par la Ville. Les règlements d'intervention des aides de la Ville pouvant faire l'objet d'une avance est rappelé en annexes 3, 4 et 5 pour chaque dispositif.

La CARTTE sera ainsi amenée à avancer tout ou partie des subventions accordées par la Ville de Bordeaux pour tous demandeurs souhaitant une avance de subventions dans le cadre de l'OPAH, du PIG ou des aides à l'amélioration parc privé portées par la Ville.

Dans le cadre d'une subrogation dans les droits des propriétaires, les subventions accordées par la Ville de Bordeaux ayant fait l'objet d'une avance CARTTE seront donc directement reversées à Procivis et non au propriétaire.

## **2. La mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre de l'OPAH RU CD pour mener à bien les projets des ménages les plus fragiles**

Faisant suite à la caisse d'avance mise en place dans le cadre de la précédente OPAH RU à volet hôtel meublé de Bordeaux, la présente caisse d'avance se veut très simple pour faciliter et sécuriser les paiements des partenaires.

L'intégralité des subventions est avancée par le Crédit Municipal – Banque Publique des Solidarités qui verse directement les subventions aux artisans. Les partenaires remboursent l'établissement bancaire par l'intermédiaire d'InCité.

Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, prendra à sa charge les intérêts des prêts octroyés par la Banque Publique des Solidarités dans le cadre de la caisse d'avance de l'OPAH (taux d'intérêt fixe de 3 %).

La gestion des caisses d'avance sera assurée par InCité et intégrée à sa mission de suivi-animation.

Le propriétaire sera responsabilisé en participant aux frais de gestion de son dossier de préfinancement, soit 10€/mois pendant toute la durée du prêt.

Le nombre de dossiers pouvant intégrer ce dispositif de pré-financement est estimé à 50 dossiers sur 5 ans, pour la réalisation de travaux lourds, de performance énergétique, ou d'adaptation de leur logement.

En complément de la mise en place de la caisse d'avance liée à l'OPAH, les habitants de Bordeaux hors du périmètre de l'OPAH-RU CD de Bordeaux, pourront également bénéficier d'un dispositif de préfinancement dans le cadre du PIG métropolitain (porté par la Métropole).

La dissociation des caisses d'avance de chaque dispositif (OPAH/PIG) est nécessaire pour garantir une lisibilité de gestion des crédits entre dispositifs animés. L'indépendance des caisses d'avance respecte également la durée de mise en œuvre des dispositifs.

**Il vous est ainsi proposé d'acter :**

- L'adhésion à la Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique, et la mise en place d'une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant des subventions de la Ville en versant directement à Procivis Gironde les subventions avancées par la CARTTE,
- L'adhésion à la caisse d'avance dans le cadre de l'OPAH RU CD de Bordeaux et la mise en place d'une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant des subventions de la Ville en versant directement à InCité les subventions avancées par la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal.

**Et d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, avec Procivis Gironde dans le cadre de la CARTTE ainsi qu'avec la Banque Publique des solidarités – Crédit Municipal dans le cadre de la caisse d'avance OPAH – RU CD.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Elizabeth TOUTON**

### Annexe 1 : Complémentarité des caisses d'avance sur Bordeaux

	<b>CARTTE</b>	<b>Caisse d'avance OPAH</b>
<b>Bénéficiaire</b>	Propriétaires occupants plafonds de ressources PSLA (1 pers < 2 014 €/mois)	Propriétaires occupants plafonds de ressources Anah (1 pers < 1 549 €/mois)
<b>Type de travaux</b>	- Rénovation énergétique	- Rénovation d'un habitat indigne, - Adaptation au handicap ou vieillissement - Rénovation énergétique
<b>Objectif de l'avance</b>	Couvrir l'acompte pour lancer le chantier	Débloquer des situations d'accès au prêt impossible (âge, précarité, endettement)
<b>% de l'avance</b>	30 % des travaux TTC	Jusqu'à 100 % des travaux TTC
<b>Montant maximal de l'avance</b>	9 000€	20 000€
<b>Taux d'intérêt</b>	0%	3%
<b>Cout pour la Métropole</b>	0€/an	4 120 €/an
<b>Cout pour le bénéficiaire</b>	0€	10€/ mois
<b>Type d'artisans</b>	Artisans RGE uniquement	Tous artisans
<b>Mise en œuvre</b>	Toutes subventions de collectivités	Subvention des partenaires de l'OPAH uniquement

**Annexe 2 : Plafonds de ressources des bénéficiaires des subventions des caisses  
d'avances au 1er janvier 2018**

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (Anah)	Ménages aux ressources modestes (Anah)	Plafonds CARTTE (ressources modestes Anah + 30 %)
1	14 508 €	18 598 €	24 177 €
2	21 217 €	27 200 €	35 360 €
3	25 517 €	32 710 €	42 523 €
4	29 809 €	38 215 €	49 680 €
5	34 121 €	43 742 €	56 865 €
Par personne supplémentaire	+ 4 301 €	+ 5 510 €	+ 7 163 €

### Annexe 3 : Les aides de la Ville de Bordeaux dans le cadre de l'OPAH RU CD

Conformément à son règlement d'intervention voté le 28 septembre 2015 et précisé dans la convention d'OPAH RU CD, la ville de Bordeaux participe au financement des projets de réhabilitation des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah selon les modalités détaillées ci-après :

		Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>		15% Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT	LCTS : 15 % LCS : 10 % Plafonds de travaux Anah : 1000 € HT / m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000 € par logement
<b>Projets de travaux d'amélioration</b>	- Mise en sécurité et salubrité de l'habitat - Autonomie de la personne - Autres travaux	10% (Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT)	LCTS : 15 % LCS : 10 % Plafonds de travaux Anah : 500 € HT/ m <sup>2</sup> dans la limite de 40 000 € par logement

Les aides de la Ville de Bordeaux sont calibrées sur les conditions d'éligibilité fixées par la réglementation de l'Anah. Les taux de subvention s'appliquent sur le montant hors taxe des travaux éligibles.



#### Annexe 4 : Les aides de la Ville de Bordeaux dans le cadre du PIG métropolitain

Conformément à son règlement d'intervention voté le 16 décembre 2013, la ville de Bordeaux participe au financement des projets de réhabilitation des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah selon les modalités détaillées ci-après :

		Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
<b>Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b> (Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT)		15% Subv maximale 7 000€	10% Subv maximale 8 000€
<b>Projets de travaux d'amélioration</b> (Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT)	Pour la mise en sécurité et salubrité de l'habitat	10% Subv maximale 2 000€	10% Subv maximale 6 000€
	Pour l'autonomie de la personne	10% Subv maximale 2 000€	10% Subv maximale 6 000€
	Autres travaux	10% Subv maximale 2 000€	10% Subv maximale 6 000€

Les aides de la Ville de Bordeaux sont calibrées sur les conditions d'éligibilité fixées par la réglementation de l'Anah. Les taux de subvention s'appliquent sur le montant hors taxe des travaux éligibles.

## Annexe 5 : Les aides de la Ville de Bordeaux pour l'amélioration du parc privé

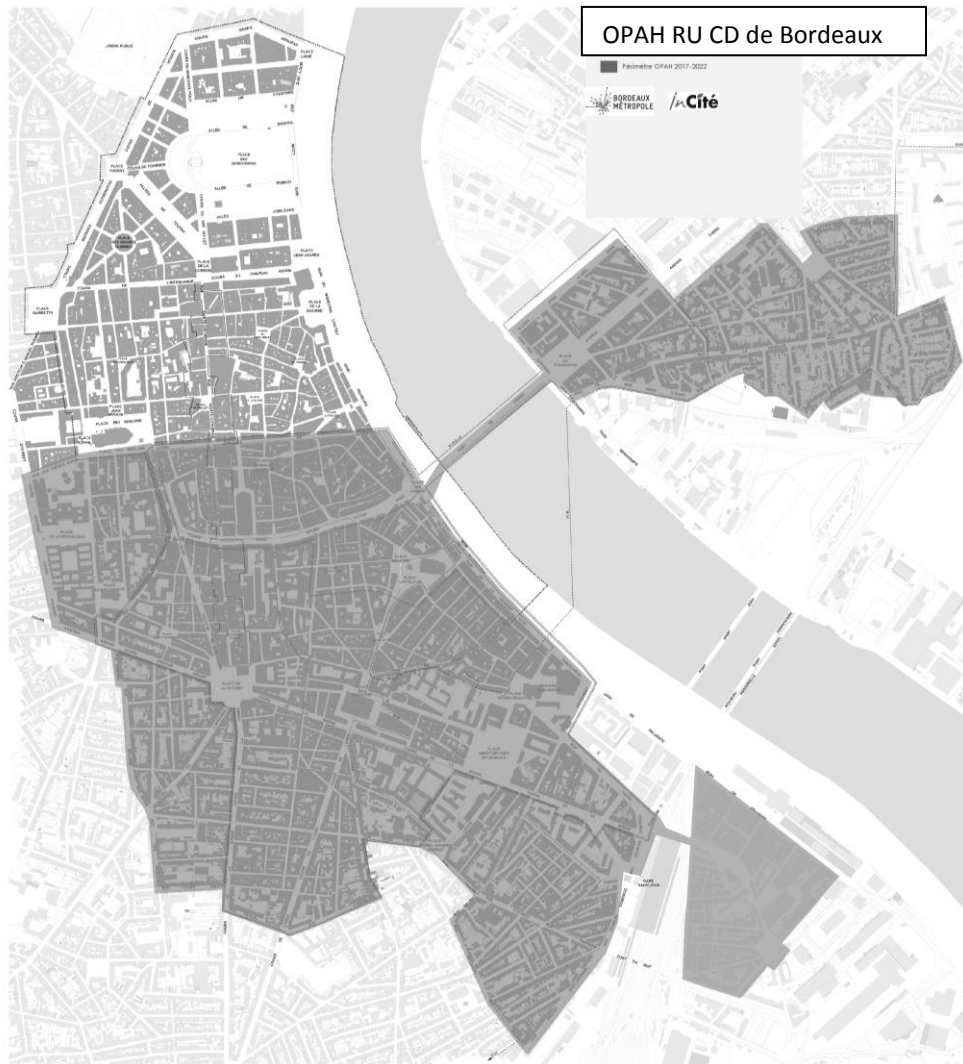
Par délibération du 16 décembre 2013, la Ville de Bordeaux a mis en place un régime d'aide souple qui permet d'accompagner :

- des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'ANAH,
- des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'ANAH, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés
- la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées

Ces aides « coup de pouce » permettent d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre dérogatoire et complémentaire aux dispositifs découlant de l'ANAH relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles.

Projets de travaux		Subvention de la Ville de Bordeaux
Travaux d'économie d'énergie		50% des travaux plafonné à 5 000 € (soit 2 500 € par logement)
Travaux d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap léger		30% des travaux plafonnés à 5 000 € (soit 1 500 € par logement)
Travaux de remise aux normes		30% des travaux plafonnés à 15 000 € (soit 4 500 € par logement)
Réhabilitation thermique des copropriétés privées	Audit énergétique préalable	25% de l'audit plafonné à 10 000€ (soit 2 500 € par copropriété)
	Travaux d'amélioration thermique des parties communes	30% des travaux plafonnés à 80 000 €, (soit 24 000 € par copropriété)

## Annexe 2 : Périmètre de l'OPAH RU CD du centre historique de Bordeaux



**CONVENTION CADRE RELATIVE AU**

**PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS**

**DE L'OPAH DE « RENOUVELLEMENT URBAIN » A VOLET**

**REHABILITATION DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES OU**

**FRAGILES DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX**

**(OPAH-RU CD)**

**ENTRE**

- Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole
- InCité Bordeaux représentée par Monsieur Benoit GANDIN, Directeur général
- La Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal, représentée par Christophe LEURET, Directeur général

## Préambule

Depuis 2002, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans une politique forte de renouvellement de son centre historique notamment à travers la mobilisation d'outils de requalification spécifiques (Convention Publique d'Aménagement portée par la SEM InCité, PNRQAD notamment).

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH-RU CD) constitue l'outil incitatif d'aide à la rénovation des logements privés sur le centre historique de Bordeaux.

Durant 5 ans de mise en œuvre (2017-2022), les partenaires locaux et nationaux s'associent afin de créer un effet levier encourageant les propriétaires et copropriétaires à réaliser des travaux dans leur logement pour en améliorer le confort.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les subventions octroyées sont payées sur factures.

Si ces subventions apparaissent aujourd'hui assez incitatives pour les propriétaires, notamment les plus modestes qui peuvent bénéficier jusqu'à 80% d'aides, on constate que le préfinancement des travaux constitue un point de blocage car les ménages éligibles n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les faisant ainsi renoncer à leur projet de réhabilitation.

Pour dépasser cette difficulté, il est proposé de compléter l'OPAH par la mise en place d'une caisse d'avance dédiée, portée par la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal et gérée par InCité, animateur de l'OPAH.

Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, participera financièrement en prenant à sa charge les intérêts de prêts et en versant ses aides à un tiers autre que le propriétaire, via un mandat.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les soussignés collaborent en vue de gérer le dispositif de préfinancement des subventions mobilisées au titre de l'OPAH RU CD de Bordeaux, telles que convenues dans la convention de financement signée par les partenaires le 29 mars 2017.

La présente convention mandate InCité pour gérer les subventions de l'ensemble des partenaires financeurs de l'OPAH RU CD pour le compte des propriétaires, lorsque ces derniers établissent une procuration à cet effet.

## **1.1 Cadre général du préfinancement des subventions**

Afin de prévenir et arrêter le processus de dégradation des logements privés des quartiers anciens de l'OPAH de Renouvellement Urbain à volet « copropriétés dégradées » de Bordeaux, un dispositif de préfinancement des subventions est mis en place entre la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal, Bordeaux Métropole et InCité.

La caisse d'avance permet de faciliter le financement des travaux et donc la réalisation des opérations d'amélioration de l'habitat.

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires, qui ne peuvent faire l'avance des subventions, et donc projeter un programme de travaux.

Le propriétaire signe un mandat autorisant InCité à percevoir les subventions à la place du bénéficiaire.

Ce mandat est un contrat spécifique passé entre InCité/le propriétaire/la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal, qui autorise la mise en place du préfinancement et engage le propriétaire à respecter certaines conditions sous peine de perdre le bénéfice du préfinancement (cf annexe1).

La caisse d'avance permet de mobiliser les subventions dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'ensemble des agréments des financements préfinancés, pour permettre la concrétisation du projet de travaux.

De même, elle a vocation à réduire significativement les délais entre l'agrément du dossier par l'Anah et le démarrage des travaux, évitant qu'entre-temps, des propriétaires abandonnent leur projet de travaux.

InCité, animateur de l'OPAH RU CD de Bordeaux, coordonne le dispositif et contrôle la conformité de chaque étape des dossiers. A ce titre, InCité sert d'intermédiaire entre le propriétaire, les artisans, les financeurs sollicités et la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal.

L'avance des subventions est versée aux artisans, sur factures d'acomptes, au démarrage des travaux, et sur factures du solde, à l'achèvement des travaux, au prorata du taux de subvention global mobilisé sur chaque projet. Selon l'ampleur du projet, d'autres acomptes peuvent être réalisés.

Le reste à charge du propriétaire, s'il existe, sera versé par ce dernier aux artisans au démarrage du projet.

## **1.2 Bénéficiaires et Objectifs**

Les bénéficiaires de ce dispositif sont exclusivement des particuliers (personnes physiques) :

- les propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale, répondant aux critères définis dans la convention d'OPAH et par la réglementation Anah en vigueur ;
- les propriétaires des immeubles faisant l'objet d'une obligation de travaux via une Déclaration d'Utilité Publique ;

dont les dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique institué dans le cadre de l'OPAH RU CD de Bordeaux puis d'un agrément de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Le nombre de dossiers pouvant intégrer ce dispositif de préfinancement est estimé à 50 dossiers sur 5 ans, soit 10 propriétaires par an.

Aussi, le montant total des subventions à percevoir a été estimé à 1 174 000 €. Le calibrage du fonds de roulement, correspondant au montant annuel des subventions à percevoir, nécessaire au préfinancement est estimé à 234 800 €, selon le principe de reconstitution.

## **ARTICLE 2 : PRINCIPES DU DISPOSITIF ET SUIVI**

### **2.1. Les principes et modalités du préfinancement**

Le propriétaire signe au profit d'InCité un mandat autorisant InCité à percevoir sur un compte dédié les subventions octroyées au propriétaire.

Sur saisine d'InCité qui aura vérifié la conformité du dossier, la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal délivre des avances sur subventions, versées directement aux artisans choisis par le propriétaire afin de faciliter le démarrage et la réalisation de travaux.

Pour bénéficier du préfinancement, les propriétaires occupants des logements insalubres<sup>1</sup>, où en état de dégradation importante<sup>2</sup>, devront obligatoirement s'assurer les services d'un maître d'œuvre ou d'un architecte avec mission complète, qui sera garant du bon déroulement de la réalisation des travaux, et du respect des devis conformes au programme : pour cela, le propriétaire fournit un contrat de maîtrise d'œuvre à InCité.

Le montant des avances de subventions versées aux artisans n'a pas vocation à couvrir l'intégralité des factures mais sera réparti au prorata de l'intervention des financeurs, tel que défini dans le dossier de demande de subvention déposé à l'Anah.

Après paiement de la subvention de l'Anah, chaque financeur versera à InCité ses subventions engagées selon la convention d'OPAH et le plan de financement prévisionnel.

Une fois le montant des subventions reçu intégralement, InCité versera au Crédit Municipal de Bordeaux les subventions perçues.

Les subventions de l'Anah et des partenaires financiers (Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, EPA Euratlantique, la CAF, la Fondation Abbé Pierre, etc...) seront versées directement à InCité en vertu d'un mandat de gestion des fonds via une procuration du propriétaire.

Le montant du préfinancement de subventions ne pourra excéder 100% du montant total des subventions prévisionnelles accordées.

---

<sup>1</sup>- Insalubrité évaluée à partir de la grille insalubrité, avec un indice > 0,3, par InCité en collaboration avec l'Anah

<sup>2</sup>- Dégradation forte évaluée par InCité à partir de la grille de dégradation de l'Anah, avec un indice > 0,54.

La Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal octroie un prêt au taux de 3% à InCité, dont les intérêts sont financés par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du dispositif.

Le propriétaire verse mensuellement au Crédit Municipal de Bordeaux des frais de dossier à hauteur de 10€, à partir du versement de la 1ère avance jusqu'au paiement des subventions par les partenaires à InCité, dans la limite de 18 mois.

## **2.2. Le pilotage**

Le dispositif est suivi par le Comité de Pilotage de l'OPAH RU composé d'un représentant de chacun des signataires du présent protocole. Le comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an pour le suivi du dispositif et son évaluation.

Le secrétariat de la commission est assuré par InCité. Un procès-verbal des réunions de cette commission sera établi et transmis à l'ensemble des signataires.

## **2.3. Le suivi technique**

Le Comité technique institué dans le cadre de l'OPAH RU CD de Bordeaux assure l'examen des dossiers recevables au préfinancement des subventions et se prononce sur leur éligibilité. Il réunit l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention, ainsi que le CCAS, la CAF de la Gironde, le FSL de la Gironde, la MDSI et le SSE.

Le secrétariat de la Commission est assurée par InCité ; les décisions sont consignées dans un compte-rendu transmis à l'ensemble des partenaires qui vaut relevé de décision.

## **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES PARTENAIRES**

### **3.1. Les engagements du Crédit Municipal de Bordeaux**

La Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal mobilise une enveloppe globale de 1 174 000€ pour financer des prêts destinés aux avances sur subventions entre la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal/InCité/Bordeaux Métropole/le Propriétaire.

Ce prêt est réalisé aux conditions suivantes :

- taux du prêt : 0% pour le propriétaire
- bonification du taux de 3% par Bordeaux Métropole
- frais de gestion de 10€ par mois, à la charge du propriétaire tout au long de la durée du prêt
- durée maximum du prêt : 18 mois
- échéance : remboursement après achèvement des travaux, visite de conformité réalisée par InCité, et après perception des subventions par InCité.



Sur saisine d'InCité, la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal s'engage à verser par virement aux artisans un montant défini par InCité, à partir d'une facture d'acompte ou de solde.

Le Crédit Municipal s'engage à alerter Bordeaux Métropole et InCité en cas de dysfonctionnement éventuel.

### **3.2. Les engagements de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole intègre au titre de la présente convention ses aides au dispositif de préfinancement et versera directement à InCité les subventions accordées aux propriétaires ayant donné mandat à InCité pour l'ensemble des dossiers de demande de paiement dont le apparaît conforme au projet validé en comité technique après vérification des travaux et des pièces nécessaires par InCité.

Bordeaux Métropole s'engage à bonifier à hauteur de 3% les intérêts des prêts consentis par la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal aux propriétaires et réserve à cet effet 4 126€/an.

Les intérêts seront payés annuellement, sur la base des intérêts calculés sur l'année civile précédente. Une facture émise chaque début d'année par la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal reprendra les éléments nécessaires au paiement des intérêts par Bordeaux Métropole au titre des prêts en cours durant l'année civile précédente.

### **3.3. Les engagements d'InCité**

InCité s'engage à :

- tenir informée la Banque Publique des Solidarités et Bordeaux Métropole des dossiers de préfinancement engagés par InCité en fournissant dans les dossiers de demande de préfinancement le plan de trésorerie établi et signé par le bénéficiaire.
- vérifier l'éligibilité des demandes de préfinancement :
  - constitution des dossiers éligibles
  - passage en Comité Technique (cf. supra article 2.3) pour validation avant agrément par la CLAH.
- assurer la tenue administrative et la vérification de chaque dossier :
  - vérification de la recevabilité des demandes, et de l'authenticité des mandats et des signatures apposées
  - tenue des plans de financement de chaque dossier permettant de justifier le préfinancement
  - vérification des notifications de subvention(s)
  - sollicitation du «reste à charge» des propriétaires dès les demandes d'acomptes des artisans pour démarrer les travaux. Cette partie pré-financée est complétée par l'avance des aides de l'Anah et des

- subventions apportée par la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal.
- vérification de la conformité des travaux, ce qui n'ôte pas à l'Anah et aux Collectivités leur droit de réaliser leurs propres contrôles
  - réaliser le suivi des acomptes et paiements
    - demande systématique de l'avance auprès de l'Anah par InCité
    - suivi des demandes de paiements des subventions auprès de chacun des partenaires seront assurées par InCité
    - suivi du versement des subventions sur son compte prévu spécifiquement à cet effet auprès de tous les financeurs et suivi du versement
    - suivi du reversement des subventions au Crédit Municipal de Bordeaux.

InCité s'engage également à :

- ouvrir un compte spécifique pour l'OPAH-RU CD
- utiliser exclusivement ce compte pour percevoir les subventions des partenaires dans le cadre de l'OPAH-RU CD de Bordeaux
- dédier des moyens spécifiques pour assurer la gestion du dispositif de préfinancement (cf. article 4).

#### **ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DU DISPOSITIF DE PREFINANCEMENT**

InCité prend en charge dans le cadre de ses missions d'animation et de pilotage confiées par Bordeaux Métropole par marché, le dispositif de gestion administrative et financière du préfinancement des subventions, avec la Banque Publique des Solidarités - Crédit Municipal.

Ce dispositif comprend au sein de l'équipe d'InCité :

- un chef de projet et un chargé d'opérations de l'équipe d'animation de l'OPAH-RU CD qui seront en charge, de l'instruction administrative et technique des dossiers de préfinancement, du suivi des justificatifs de versement des préfinancements ainsi que du suivi de la collecte et de la transmission aux financeurs dans les délais des pièces justificatives au paiement des subventions. Des tableaux de suivi seront tenus à jour.
- une personne du service Comptabilité qui suivra les versements des subventions (avances et soldes) versés en suivant au Crédit Municipal de Bordeaux. Des tableaux de suivis seront tenus à jour.

Ce dispositif comprend au sein du Crédit Municipal de Bordeaux :

- Une personne chargée de verser aux artisans, sur saisine d'InCité, le préfinancement défini par InCité.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour tous les dossiers déposés dans le cadre de l'OPAH-RU CD. Elle prendra effet à la date de sa signature et sera mobilisable jusqu'à la clôture des dossiers engagés (travaux réalisés pour lesquels les dossiers sont soldés, ou travaux non réalisés pour lesquels les dossiers sont réputés caduques par l'Anah).

## **ARTICLE 6 : RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION**

Au regard de l'évolution du dispositif, le comité de pilotage de l'OPAH-RU CD de Bordeaux appréciera les mesures de redressement à prendre le cas échéant.

Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant signé par chacun des partenaires de la convention initiale.

La convention pourra être résiliée dès lors qu'une des parties ne respecte pas ses obligations.

## **ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Fait à Bordeaux en 3 exemplaires**

**Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,**

**Pour la Banque Publique des  
Solidarités - Crédit Municipal,  
le Directeur Général**

**Pour InCité  
le Directeur Général**

**M. JUPPÉ**

**M. LEURET**

**M. GANDIN**

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION VALANT CONDITIONS PARTICULIERES D'UN CONTRAT DE CREDIT**



**Convention valant conditions particulières  
d'un contrat de crédit**

entre :

**INCITE BORDEAUX LA CUB**, société d'économie mixte (SEM), dont le siège social est sis 101 cours Victor Hugo CS 91234 33074 Bordeaux cedex, représentée par son Directeur Général, Benoit GANDIN d'une part,

**le Crédit Municipal de Bordeaux**, établissement public de crédit et d'aide sociale, dont le siège social est sis 29 rue du Mirail CS 91225 33074 Bordeaux cedex, représenté par son Directeur Général, Christophe LEURET, d'une part,

**M. / Mme** .....  
Domicilié .....

.....  
appelé ci-après « le Propriétaire » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit entre les signataires :

**PREAMBULE**

Cette convention entre dans le cadre du dispositif de préfinancement de subventions pour le parc Privé concernant les opérations programmées sur le périmètre de Bordeaux Métropole : OPAH RU HM de BORDEAUX - OPAH RU ORI de LORMONT - PIG de Bordeaux Métropole.

Ce dispositif est encadré par la convention cadre Maitre d'ouvrage des opérations animées / Incité/ Crédit Municipal de Bordeaux du ..... ;

**1. CARACTERISTIQUES DU PRET**

Le contrat de prêt n° ..... souscrit entre le propriétaire et le Crédit Municipal de Bordeaux est destiné au financement de travaux entrant dans le dispositif décrit dans le préambule à la présente convention. Il est entendu par l'ensemble des parties que les fonds seront déposés sur un compte dédié ouvert au nom du Crédit Municipal de Bordeaux.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- o Montant : ..... €
- o Taux : 3 % l'an

Ce taux est bonifié par ..... à hauteur de 3 % l'an

- o Conditions :
  - o Durée maximale de l'emprunt : 18 mois
  - o Echéances : règlement à terme échu. Nombre d'échéances : 2
  - o La clôture du prêt interviendra après remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt et du solde du compte à vue ouvert pour l'opération

Ce contrat de crédit est encadré par le Code de la Consommation (articles L311-1 et suivants).

Convention cadre dispositif de préfinancement des subventions dans le cadre de l'OPAH RU CD de Bordeaux

## 2. ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à :

- o Mener à terme les travaux conformément au(x) devis déposés auprès des financeurs ; en cas de modification et/ou de recalcul des subventions à la baisse, le propriétaire s'engage à rembourser le crédit municipal du différentiel entre les subventions initiales et leur montant définitif ;
- o Conserver les artisans pour lesquels les devis sont signés et contractualisés ;
- o Donner son accord pour la perception par InCité des subventions qui lui sont attribuées ;
- o Régler au Crédit Municipal de Bordeaux la cotisation au Programme d'Intérêt Général Métropolitain jusqu'au terme contractuel du prêt
- o Signer une subrogation valable en cas de décès en faveur du Crédit Municipal de Bordeaux pour le remboursement du prêt
- o A verser aux artisans son reste à charge avant tout versement des subventions préfinancées par le Crédit Municipal
- o En cas de travaux supplémentaires le propriétaire s'engage à verser aux artisans les sommes dues
- o Informer InCité en cas de problèmes sur la réalisation des travaux et informer InCité de la date d'achèvement des travaux en vue de la visite de conformité.

## 3. ENGAGEMENTS D'IN CITE

InCité s'engage à :

- o Monter un dossier de préfinancement et le présenter aux financeurs
- o Appeler les fonds après vérification des factures d'acomptes pour permettre le démarrage des travaux ;
- o Vérifier la conformité des travaux réalisés ;
- o Appeler les subventions à l'achèvement des travaux ;
- o Reverser les subventions au Crédit Municipal de Bordeaux, y compris dans le cadre de la subrogation précitée ;

## 4. ENGAGEMENTS DU CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

Le Crédit Municipal De Bordeaux s'engage à :

- o Préfinancer les subventions agréées ;
- o A payer les artisans sur présentation des factures remises et visées par InCité ;

## 5. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sont soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à.....

Le.....

Le propriétaire\*,

Fait à .....

Le .....

IN CITE\*

Fait à.....

Le .....

Le Crédit Municipal de Bordeaux



**Convention autorisant la subrogation des aides de la Ville de Bordeaux  
au profit de PROCIVIS Gironde, gestionnaire du dispositif CARTTE®,  
« Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville de Bordeaux**, domiciliée Place Pey Berland - 33045 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur **Alain JUPPÉ**, agissant en qualité de Maire

**ET**

La SACICAP **PROCIVIS GIRONDE**, domiciliée Bassins à Flot – 21, Quai Lawton - 33300 BORDEAUX représentée par Monsieur **Norbert HIERAMENTE** agissant en qualité de Président,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La ville de Bordeaux et ses partenaires cofinancent des programmes d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence de l'amélioration de l'habitat (ANAH). L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville de Bordeaux permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune en mobilisant un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place depuis fin 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources plus élevées que celles prises en compte par l'ANAH, et de toucher ainsi un public élargi.

Les travaux subventionnés sont les travaux d'économies d'énergie, d'adaptation à la perte d'autonomie, de remises aux normes ou encore les interventions sur les parties communes au sein des copropriétés des années 1960-1980.

Depuis janvier 2015, les SACICAP<sup>1</sup> du réseau PROCIVIS en Nouvelle Aquitaine et la Région Nouvelle Aquitaine ont mis en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE).

Ce dispositif régional d'avances des subventions, véritable partenariat public-privé, dispose d'un fonds mutualisé de 2,5 M€ ouvert à tous les opérateurs et sur tous les programmes animés de Nouvelle Aquitaine, ainsi que pour les territoires diffus.

Les objectifs de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs,
- Verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux,
- Contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

La société, PROCIVIS Gironde est à la fois contributeur financier et gestionnaire du fonds de la CARTTE. PROCIVIS Gironde est partenaire depuis près de 10 ans des collectivités territoriales dans le cadre de leur politique locale de l'Habitat.

### **Article 1 – Objectifs de la CARTTE**

L'avance des subventions auxquelles est éligible un propriétaire qui fait effectuer des travaux de rénovation énergétique dans sa résidence principale, construite depuis plus de 15 ans, a pour objectif prioritaire de lever les freins qui dissuadent les particuliers de se lancer dans la réalisation de travaux qu'ils ne sont pas en capacité de financer sur fonds propres.

Disposant dès le démarrage du chantier, d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De même, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

L'objectif de la CARTTE en année pleine est d'aider de 500 à 1000 propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire régional.

### **Article 2 – Modalités pratiques de la CARTTE**

La CARTTE avance gratuitement **jusqu'à 30% du coût TTC des travaux de rénovation énergétique d'un logement avec un plafond de 9 000 € par dossier**. Sont concernés les travaux de rénovation énergétique **réalisés par des artisans labellisés RGE** ainsi que les dossiers de travaux mixtes pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées à condition que les travaux de performance énergétique soient supérieurs.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant **aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par la réglementation de l'Anah**. Sont donc éligibles au dispositif de la caisse d'avance les propriétaires occupants relevant en priorité du programme Habiter Mieux mis en œuvre dans une OPAH, une OPAH RU, un PIG et tout autre programme opérationnel.

---

<sup>1</sup> SACICAP : Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété réunies dans le réseau national PROCIVIS.

Par ailleurs, dans le cas de dispositifs locaux d'aides aux propriétaires occupants mis en place par certaines collectivités territoriales, l'avance de la CARTTE peut être accordée à des propriétaires dont les revenus excèdent jusqu'à 30% les plafonds modestes de l'Anah.

Plafonds de ressources Anah			
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Plafonds CARTTE + 30% (€)
1	14 508 €	18 598 €	24 177 €
2	21 217 €	27 200 €	35 360 €
3	25 517 €	32 710 €	42 523 €
4	29 809 €	38 215 €	49 680 €
5	34 121 €	43 742 €	56 865 €
Par personne supplémentaire	+ 4 301 €	+ 5 510 €	+ 7 163 €

Plafonds de ressources en vigueur au 1er janvier 2018.

La CARTTE débloque prioritairement ses fonds aux opérateurs en charge des programmes animés si ceux assurent la gestion de fonds sous mandat.

Dans le cas d'opérateurs n'assurant pas la gestion de fonds sous mandat, les débloquages des avances de la CARTTE sont faits directement aux artisans. Pour que le dispositif fonctionne, qu'il soit le plus fluide possible, et pour éviter toute difficulté de recouvrement des sommes avancées, **il a été établi que la CARTTE sera subrogée dans les droits du propriétaire occupant et percevra directement les subventions de l'ANAH et des collectivités à concurrence des sommes qu'elle aura avancées.**

### **Article 3 – Engagement de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux apporte des subventions aux propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Les subventions accordées par la Ville de Bordeaux pour les travaux de performance énergétique sont les suivantes :

	PO très modestes	PO Modestes	PO Modestes plafond majoré
Aide OPAH RU Centre Historique et Centre de la Métropole et PIG de la	10 % du montant HT des travaux plafonnés à 20 000 €, <b>Soit 2000 € / logt</b>		/
Prime à l'amélioration de la performance énergétique	/	<b>500 € / logt</b>	/
Aides « Coup de pouce » pour les travaux d'économie d'énergie	/	/	50 % du montant HT des travaux plafonnés à 5000 € <b>Soit 2500 € / logt</b>



Les aides de la Ville de Bordeaux sont calibrées sur les conditions d'éligibilité fixées par la réglementation de l'ANAH. Les taux de subvention s'appliquent sur le montant hors taxe des travaux éligibles.

La CARTTE sera par conséquent amenée à avancer tout ou partie des subventions accordées par la Ville de Bordeaux dans de très nombreux dossiers.

Concernant les aides Coup de Pouces de la Ville de Bordeaux, la CARTTE avancera la totalité de l'aide dans la limite du plafond de 2500 € par dossier. Les travaux devront être réalisés par des artisans labellisés RGE. Cette aide sera versée dès le démarrage des travaux, pour des propriétaires occupants ne dépassant pas les plafonds de ressources CARTTE (plus 30% au-delà des plafonds de ressources Anah Modestes).

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant de ses subventions. Cette subrogation se concrétisera individuellement dans chaque dossier par une procuration au profit de la CARTTE signée par le propriétaire bénéficiaire de l'avance. Il appartiendra aux opérateurs des différents dispositifs animés du territoire de prendre en charge la régularisation de ce document, faute de quoi la CARTTE ne pourra être actionnée.

**Les subventions accordées par la Ville de Bordeaux ayant fait l'objet d'une avance de la CARTTE seront ainsi directement reversées à la CARTTE et non au propriétaire.**

#### **Article 4 – Durée de la convention. Modalités de révision et de résiliation.**

La présente convention est conclue à la date de sa signature pour une durée identique à celle des conventions d'opérations d'amélioration de l'habitat actives sur le territoire.

Si un dispositif abondé par la ville de Bordeaux venait à être mis en place ultérieurement, la présente convention serait prolongée jusqu'au terme de ce nouveau dispositif animé.

Pendant la durée d'application de la convention, la convention pourra toutefois être résiliée unilatéralement par la Ville de Bordeaux ou par PROCIVIS Gironde, sous réserve du respect d'un préavis de 6 (six) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Aux effets ci-dessus, il est toutefois expressément précisé que la convention restera en vigueur entre les parties signataires, tant que des sommes resteront dues ou seront susceptibles d'être dues par la Ville de Bordeaux à la CARTTE, au titre des engagements stipulés à l'article 3.

La convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties signataires, par voie d'avenant.

#### **Article 5 – Droit applicable – Juridictions compétentes - Election de domicile**

La convention est régie par le Droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Pour l'exécution de la présente Convention, la Ville de Bordeaux et la SACICAP PROCIVIS Gironde, gestionnaire de la CARTTE, font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

**Fait à Bordeaux, le**

**En deux exemplaires originaux.**

**Pour la Ville de Bordeaux**

**M. Alain JUPPÉ  
Maire**

**Pour la SACICAP PROCIVIS Gironde**

**M. Norbert HIERAMENTE  
Président**


# ANNEXES

## 1 – Processus de mise en œuvre de la CARTTE

PROCÉDURE AVEC MANDAT DE GESTION DE FONDS		PROCÉDURE SANS MANDAT DE GESTION DE FONDS	PROCÉDURE POUR L'AVANCE DE L'AIDE COUP DE POUCE
La CARTTE verse l'avance directement à l'opérateur et se fait rembourser par l'opérateur.		La CARTTE verse l'avance directement aux artisans et se fait rembourser par subrogation par l'Anah et les autres financeurs.	La CARTTE verse l'avance directement aux artisans et se fait rembourser par subrogation par la ville de BORDEAUX.
<b>CONSTITUTION DU DOSSIER</b>			
		<b>1 PRÉPARATION DU DOSSIER PAR L'OPÉRATEUR</b> <i>Envoi de la fiche de présentation du dossier avec montant de l'avance sollicitée auprès de la CARTTE</i>	
		<b>2 CONSTITUTION DU DOSSIER PAR L'OPÉRATEUR POUR L'ANAH ET LES COLLECTIVITÉS</b> <i>Formalisation des procurations (Anah et collectivités) sous seing privées pour la subrogation des droits</i>	
		<b>1 CONSTITUTION DU DOSSIER PAR LA VILLE DE BORDEAUX</b> <i>Formalisation de la procuration pour la subrogation des droits</i>	
<b>COMITÉ TECHNIQUE CLAH</b>		<b>DÉLIBÉRATION VILLE DE BORDEAUX</b>	
<b>1</b>	<b>NOTIFICATION D'OCTROI DES SUBVENTIONS DE L'ANAH ET DES AUTRES FINANCEURS</b> <i>Envoi des pièces justificatives par l'opérateur à la CARTTE</i>	<b>3 NOTIFICATION D'OCTROI DES SUBVENTIONS DE L'ANAH ET DES COLLECTIVITÉS</b> <i>Envoi des pièces justificatives par l'opérateur à la CARTTE</i>	<b>2 NOTIFICATION D'OCTROI DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX</b> <i>Envoi des pièces justificatives par la ville à la CARTTE, dont la procuration pour la subrogation des droits</i>
		<b>4 ÉMISSION DE LA RECONNAISSANCE DE DETTE</b> <i>Envoi au propriétaire occupant pour acceptation et signature</i>	<b>3 ÉMISSION DE LA RECONNAISSANCE DE DETTE</b> <i>Envoi au propriétaire occupant pour acceptation et signature</i>
<b>RÉALISATION DES TRAVAUX</b>			
<b>2</b>	<b>VERSEMENT DE L'AVANCE CARTTE A L'OPÉRATEUR</b> <i>Déblocage de l'avance par virement en un seul versement sur présentation du premier ordre de travaux</i>	<b>5</b>	<b>VERSEMENT DE L'AVANCE CARTTE AUX ARTISANS</b> <i>Déblocage de l'avance par virement sur présentation du premier ordre de travaux. Possibilité de plusieurs débloques à différents artisans</i>
		<b>4</b>	<b>VERSEMENT DE L'AVANCE CARTTE AUX ARTISANS</b> <i>Déblocage de l'avance par virement. Possibilité de plusieurs débloques à différents artisans</i>
<b>ACHÈVEMENT DES TRAVAUX SOLDE DES SUBVENTIONS</b>			
<b>3</b>	<b>REMBOURSEMENT DE LA CARTTE</b> <i>Reversement de l'avance par l'opérateur à réception des subventions perçues par l'Anah et les autres financeurs</i>	<b>6</b>	<b>REMBOURSEMENT DE LA CARTTE</b> <i>Versement direct par l'Anah et les collectivités des subventions avancées en vertu des procurations signées à l'étape 2</i>
		<b>5</b>	<b>REMBOURSEMENT DE LA CARTTE</b> <i>Versement direct par l'Anah et les collectivités des subventions avancées en vertu des procurations signées à l'étape 1</i>

La CARTTE est gérée par  
**PROCIVIS Gironde**  
 Bassins à Flot, 21 quai Lawton  
 33300 Bordeaux  
[cartte@procivisgironde.fr](mailto:cartte@procivisgironde.fr)

et financée par  


 GIRONDE  
 LES PRÉVOYANTS  
 AQUITAINE SUD  
 POITOU-CHARENTES  
 LIMOUSIN

## 2 – Procuration pour la perception des fonds



# PROCURATION POUR LA PERCEPTION DES FONDS



<b>Département :</b> GIRONDE <b>N° Dossier :</b> _____	<b>N° Dossier CARTTE :</b> «Offre_Code_Offre»
---	---

<b>Je soussigné(e) :</b> Nom : «Bénéficiaire_Nom_du_bénéficiaire» <b>Adresse :</b> «Bénéficiaire_Adresse_dest_1» «Bénéficiaire_Adresse_dest_2» <b>Code Postal :</b> «Bénéficiaire_CP_dest» <b>Commune :</b> «Bénéficiaire_Ville_dest»
---

Propriétaire de l'immeuble sis à : «Bénéficiaire_Adresse_dest_1» «Bénéficiaire_Adresse_dest_2» «Bénéficiaire_CP_dest» «Bénéficiaire_Ville_dest»
---

<b>Donne Mandat à la :</b> <b>CARTTE</b> Gérée par <b>PROCIVIS GIRONDE</b> Dont le siège social est Bassins à Flot – 21 Quai Lawton – 33000 Bordeaux Immatriculée au RCS Bx 457 210 599
---

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte la subvention accordée Par <b>LA VILLE DE BORDEAUX</b> et à recevoir en mon nom toute correspondance émise relative au paiement
---

<b>MONTANT SUBVENTION AVANCEE :</b> _____ € (sous réserve de modification du plan de financement)
---

Fait en double exemplaire à Bordeaux

Le 13 avril 2018

**Signature du Mandataire**  
Précédée de la mention manuscrite  
manuscrite  
«Bon pour acceptation de mandat»

**Signature du Mandant**  
Précédée de la mention  
«Bon pour Pouvoir»



La CARTTE® est gérée par

et financée par

PROCIVIS Gironde  
Bassins à Flot, 21 quai Lawton  
33300 Bordeaux  
cartte@procivisgironde.fr

